

Département GERS

## ARRETÉ :

AR\_2024\_14

Arrêté de fermeture tardive de débit de boissons pour l'escargolade

### ARRETE DU MAIRE

Autorisation de fermeture tardive débit boissons temporaire

Le Maire de la commune de ROQUEBRUNE

Vu les articles L.2212-1 & 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les articles L.3331-1 & 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article L.48 du Code des débits de boissons,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 Décembre 2016 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Département du Gers et notamment son article 6,

Vu la demande formulée par le Monsieur BIANCHINI Jean, Président de la société de chasse de ROQUEBRUNE en vue d'obtenir l'autorisation de fermer le débit temporaire de boissons établi sur la place du village du samedi 20 juillet 2024 de 11h00 à 4 heures du matin le dimanche 21 Juillet 2024 pour l'organisation d'une escargolade.

#### ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur BIANCHINI Jean, Président de la société de chasse, est autorisé à fermer le débit de boissons temporaire établi sur la place du Village du samedi 20 juillet 2024 de 11h00 à 4 heures du matin le dimanche 21 Juillet 2024 pour l'organisation d'une escargolade.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral susvisé, l'organisateur devra cesser la vente et la distribution de boissons alcoolisées au plus tard à 3h00 heures.

ARTICLE 3 : Le Maire de ROQUEBRUNE , Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIC-FEZENSAC et l'organisateur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**A ROQUEBRUNE, le 03/07/2024**

Le Maire

Beôit DESENLIS



Le 03/07/2024

Pour extrait certifié conforme

AGEDI Dépôt AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/07/2024 032-213203466-20240703-AR_2024_14-AR